

INSTRUCTION PERMANENTE



REGLES D'EXPLOITATION DES RESEAUX OPERATIONNELS DE COMMUNICATION





INSTRUCTION PERMANENTE GSO.02

REGLES D'EXPLOITATION DES RESEAUX OPERATIONNELS DE COMMUNICATION

Instruction permanente validée le 16 février 2016

La présente instruction, prise dans l'attente de la parution de l'ordre de base départemental des systèmes d'information et de communication, décrit les règles d'exploitation applicables aux réseaux opérationnels de communications.

Les dispositions relatives à la mise en œuvre d'Antares constituent le support de ces règles.

L'ensemble des dispositions antérieures contradictoires à cette instruction permanente sont abrogées dès la mise en œuvre effective de cette instruction prévue le 28 septembre 2009.

Le signe **©** indique les principales modifications apportées par rapport à la version consolidée du 5 mars 2014.

Modifications / mises à jour :

- Version initiale 25 septembre 2009
 - Mise à jour 5 mars 2014
 - Refonte et mise à jour du 16 février 2016
-

Le directeur départemental,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Olivier BOLZINGER'.

Colonel Olivier BOLZINGER

SOMMAIRE

©SOMMAIRE.....	3
CHAPITRE 1 - Les communications ressources ouvertes en Drôme.....	5
1. Les différents types de communications numériques de l'INPT.....	5
2. Communications de Groupes ou GRP	5
2.1. Définition des communications de groupe - GRP	5
2.2. Ensemble des communications de groupe en place dans la Drôme	5
2.3. Les communications de groupe départementales.....	6
2.3.1. La communication opérationnelle (OPE)	6
2.3.2. La communication secours et soins d'urgence (SSU)	6
2.3.3. La communication commandement (CDT)	6
2.3.4. Les communications spécialisées	7
2.4. Les communications relayées nationales	8
2.4.1. La communication accueil:	8
2.4.2. La communication coordination zonale et moyens nationaux.....	9
2.5. Les communications relayées d'interopérabilité.....	9
2.5.1. La communication interopérabilité tous services	9
2.5.2. La communication Autorités:	9
3. Communications de groupe directes ou tactiques	10
3.1. Définition des communications tactiques	10
3.2. Communications directes libres	10
3.2.1. Communications directes départementales.....	10
3.2.2. Communications directes non préférentielles	11
3.2.3. Communications directes spécialisés.....	11
3.2.4. Communications directes d'interopérabilité	12
3.3. Communications directes contraintes	12
4. Les communications particulières	12
4.1. Appel de détresse.....	12
4.1.1. Appel de détresse en mode relayé:	13
4.1.2. Appel de détresse en mode tactique (non-relayé):	13
4.2. Appel privé	14
4.2.1. Exploitation générale de l'appel privé	14
4.2.2. Usage des appels privés	14
CHAPITRE 2 - Règles d'exploitation	15
1. Règles générales pour l'utilisation des réseaux.....	15
2. Mise en œuvre des réseaux.....	15
2.1. Les règles de portée générale	15
2.2. Règles pour les interventions courantes	15
2.3. Règles spécifiques à certains types d'intervention	16
2.3.1. Opérations de secours à personnes.....	16
2.3.2. Interventions Feu d'espaces naturels.....	16
2.3.3. Opérations diverses ou multiples	16
2.4. Interventions au profit d'autres départements	16
2.4.1. Opérations courantes dans le cadre de convention interdépartementale	16
2.4.2. Missions dans le cadre des colonnes de renfort.....	17
2.5. Utilisation des réseaux lors des manœuvres et exercices.....	17
2.5.1. Règles générales sur l'utilisation des réseaux lors de manœuvres ou exercices.....	17
2.5.2. Utilisation des réseaux lors des manœuvres ou exercices simples	18
2.5.3. Utilisation des réseaux lors d'exercices particuliers ou d'envergure	18
2.6. Utilisation des réseaux par voie de convention	18
3. Gestion des réseaux dans les centres de commandement	18
3.1. Les centres de commandement fixes	18
3.1.1. Gestion des réseaux par le CODIS 26	18
Cas des réseaux relayés	18
Cas des réseaux tactiques.....	19
3.1.2. Gestion des réseaux par le SAMU 26	19
3.2. Les centres opérationnels avancés non permanents	19

3.2.1. Les postes de commandement opérationnel.....	19
3.2.2. Les poste de commandement de colonne ou de site.....	19
4. Indicatifs radio sécurité civile en Drôme :	20
4.1. Indicatifs des autorités zonales ou régionales.....	20
4.2. Indicatifs des autorités préfectorales et départementales	20
4.3. Indicatifs des autorités départementales du SDIS	20
4.4. Indicatifs de fonctions et engins opérationnels.....	20
4.5. Indicatifs des stations directrices	21
5. Termes et procédures	21
5.1. Rédaction des messages	21
5.1.1. Dispositions générales sur les messages.....	21
5.1.2. Gestion des degrés d'urgence des messages.....	22
5.2. Transmission des messages	22
5.2.1. Dispositions générales sur les procédures	22
5.2.2. Procédures de transmission de la parole	22
5.2.3. Procédures de transmission des données.....	22
CHAPITRE 3 - Règles d'exploitation des réseaux en mode dégradé.....	24
1. Exploitation des réseaux dans les zones non couvertes par l'INPT	24
1.1. Définition des zones non couvertes	24
1.2. Exploitation du réseau dans les zones non couvertes.	24
2. Exploitation des réseaux en cas d'incident technique.....	24
2.1. Dispositions générales	24
2.2. Modalités d'utilisation des réseaux en fonction des niveaux de service	25
2.3. Signalisation de défauts constatés sur le terrain	25
ANNEXES.....	26
Annexe 1 :Plan des communications ANTARES en Drôme	26
Annexe 2 : © Termes de procédures	28
Annexe 3 : © Phases opérationnelles et messages associés	29
Annexe 4 : © Aide-mémoire Antares EQUIPIER/CHEF D'EQUIPE.....	31
Annexe 5 : © Aide-mémoire Antares CHEF D'AGRES	32
Annexe 6 : © Aide-mémoire Antares CHEF DE GROUPE	33
Annexe 7 : © Aide-mémoire Antares CHEF DE COLONNE/CHEF DE SITE	34
Annexe 8 : © GLOSSAIRE	35

CHAPITRE 1 - Les communications ressources ouvertes en Drôme

1. LES DIFFERENTS TYPES DE COMMUNICATIONS NUMERIQUES DE L'INPT

Les terminaux portatifs et mobiles, ainsi que les équipements du CTA-CODIS, utilisés pour exploiter l'INPT peuvent être utilisés dans plusieurs modes de fonctionnement:

- communications de groupe relayées (GRP)
- communications directes (DIR) ;
- appel individuel (IND)

2. COMMUNICATIONS DE GROUPES ou GRP

2.1. Définition des communications de groupe - GRP

Ce sont des communications utilisant les relais radio et permettant à tout moyen engagé dans des missions de sécurité civile ou de secours à personne et possédant un terminal inscrit sur le réseau, d'échanger directement des informations avec une station directrice.

Ces communications de groupe relayées sont désignées sous le terme GRP sur les terminaux.

2.2. Ensemble des communications de groupe en place dans la Drôme

Les communications de groupe disponibles dans le département de la Drôme au titre du service ANTARES sont les suivantes:

- Communications relayées départementales:
 - GRP 252 – Opérationnelle Drôme
 - GRP 253 – Secours et soins d'urgence Drôme
 - GRP 254 – Commandement Drôme
 - GRP 256 – Spécialisée n°1 Drôme
 - GRP 257 – Débordement Drôme
 - GRP 258 – Spécialisée n°2 Drôme
 - GRP 259 – Santé Drôme
 - GRP 260 – Spécialisée Feux de forêts Drôme
- Communications relayées nationales:
 - GRP 213 – Coordination zonale et Moyens nationaux
 - GRP 218 – Accueil
- Communications relayées d'interopérabilité:
 - GRP 210 – Autorités
 - GRP 212 – Interopérabilité tous services

2.3. Les communications de groupe départementales

Définition des communications de groupe départementales

Ce sont les communications de groupe utilisées par les moyens concourant aux missions de sécurité civile et de secours à personnes (SDIS et SAMU principalement) attribuées spécifiquement au département de la Drôme.

Ces communications se font en utilisant les ressources du réseau de base départemental.

Principes de base d'exploitation des communications de groupe départementales

Si les règles d'exploitation sont détaillées aux chapitres suivants du présent document, il convient de préciser que les communications de groupe sont systématiquement exploitées en réseau dirigé: tout terminal doit obtenir l'autorisation préalable de la station directrice pour établir une communication en phonie avec elle ou un autre terminal.

Toutefois, à titre dérogatoire, l'accès aux communications de groupe entre différents engins est autorisé à des fins opérationnelles, de façon non permanente, et à bon escient, sachant que les stations directrices pourront à tout moment interrompre ce type de messages. A l'inverse, il est clairement précisé qu'il ne peut y avoir de communications de groupe entre un CIS et des engins sans autorisation préalable du CODIS 26.

2.3.1. La communication opérationnelle (OPE)

Cette communication de travail est utilisée pour coordonner les missions courantes des services d'incendie et de secours.

Elle sert à échanger des informations opérationnelles entre les moyens des CIS et le CODIS 26.

Le département de la Drôme dispose d'une communication de groupe opérationnelle courante activée sous l'ensemble de la couverture du département.

Elle est en permanence veillée par le CODIS 26 qui en est la station directrice.

Son nom abrégé, sur les terminaux, est OPE DROME, il s'agit précisément de la communication « GRP 252 – Opérationnelle Drôme ».

2.3.2. La communication secours et soins d'urgence (SSU)

Cette communication de travail est utilisée par les moyens du SDIS 26 et du SAMU 26 afin de:

- rendre compte au SAMU 26 ou au CODIS 26 des bilans médicaux et des bilans secouristes dans le cadre des missions de secours à personnes.
- échanger des informations opérationnelles entre les moyens des CIS, des SMUR et le CODIS 26 ou le SAMU 26
- permettre aux véhicules des sapeurs-pompiers et des SMUR d'entrer en contact entre eux.

Le département de la Drôme dispose d'une communication Secours et Soins d'Urgence activée sous l'ensemble de la couverture du département.

©Le SAMU 26 est la station directrice de cette communication le SAMU 26 et le CODIS 26 la veillent en permanence.

Son nom abrégé est SSU DROME, il s'agit précisément de la communication « GRP 253 – Secours et soins d'urgence Drôme ».

2.3.3. La communication commandement (CDT)

Cette communication sert prioritairement à établir des liaisons entre le CODIS 26 et :

- Le Commandant des Opérations de Secours, dès qu'il s'agit d'un chef de colonne de Groupement ou d'un chef de site départemental
- Les Postes de Commandement de Colonne et de Site
- Les autorités sécurité civile et du SDIS 26.

La communication de commandement est activée en permanence sous l'ensemble de la couverture du département et le CODIS 26 en est la station directrice.

Seuls les terminaux portatifs et mobiles de commandement ou d'autorité ont accès à cette communication.

Dès le niveau « chef de colonne », dès sa prise de commandement, le nouveau COS utilisera d'office cette communication.

En effet, le CODIS 26 doit privilégier cette communication pour les liaisons avec le COS dès que la situation opérationnelle le permet, afin de préserver les communications opérationnelles courantes.

Elle doit être obligatoirement utilisée pour les liaisons des PC vers le CODIS 26. Seul le CODIS 26 peut prendre la décision de déroger à cette règle et il indiquera alors au PC la nouvelle communication à utiliser.

Son nom complet est « GRP 254 – Commandement Drôme » et l'affichage abrégé sur les terminaux est CDT DROME

2.3.4. Les communications spécialisées

Les Communications spécialisées définies sur le réseau de base départemental sont utilisables sur décision du CODIS 26 pour assurer de manière temporaire les missions suivantes :

- Sectorisation fonctionnelle (Secours Spécialisés, Feux de forêts ...) ou géographique (Secteur impacté, Groupement ...) pour préserver les communications opérationnelles courantes,
- Réponse technique à des besoins spécifiques (Plans de Secours...),
- Formation des personnels,
- Réponse à des besoins d'utilisation tactique particuliers d'un poste de commandement.

Elles peuvent être utilisées sous l'ensemble de la couverture du département.

L'utilisation de ces communications se fait, sur ordre du CODIS 26 ou en application d'un OCT, d'un OPT.

Ces communications sont permanentes, dirigées par le CODIS 26, mais ne sont veillées par le CODIS 26 que lorsqu'elles doivent être utilisées.

L'utilisation prioritaire de ces communications est explicitée ci-après mais leur usage peut être étendu à d'autres emplois, selon les besoins opérationnels. Les modalités sont alors détaillées dans un OCT, un OPT ou une note interne au SDIS.

Description de la communication spécialisée 256.

Elle est utilisée prioritairement sur le département de la Drôme pour:

- gérer certaines interventions avec une sectorisation fonctionnelle ou géographique des communications relayées vers le CODIS 26 dans le but de préserver par exemple les communications opérationnelles lors de nombreuses interventions simultanées,
- mettre en œuvre une communication tactique étendue,
- **faciliter l'engagement sur le terrain des équipes spécialisées notamment de GMSP.**

Son nom complet est « GRP 256 – Spécialisée n°1 Drôme », il apparaît en abrégé sur les terminaux comme SPE1 DROME

Description de la communication spécialisée 257

Elle est utilisée prioritairement sur le département de la Drôme dans le cadre des formations, manœuvres **et** activités extérieures afin notamment de fiabiliser les transmissions d'alerte et la réponse opérationnelle mais le CODIS peut à tout moment l'utiliser comme les GRP 256 et 258.

Son nom abrégé, sur les terminaux est DEBT DROME, il s'agit de la communication « GRP 257 – Débordement Drôme ».

Description de la communication spécialisée 258

Elle est utilisée prioritairement sur le département de la Drôme pour:

- gérer certaines interventions en effectuant une sectorisation fonctionnelle ou géographique des communications relayées vers le CODIS 26 dans le but de préserver par exemple les communications opérationnelles lors de nombreuses interventions simultanées,
- Cette communication de groupe sera privilégiée pour les liaisons PC / CRM- PT
- mettre en œuvre une communication tactique étendue.

Son nom complet est « GRP 258 – Spécialisée n°2 Drôme », il apparaît en abrégé sur les terminaux comme SPE2 DROME

Description de la communication spécialisée 260

Elle est utilisée prioritairement sur le département de la Drôme pour gérer les missions de feux de d'espaces naturels, que ces missions soient préventives ou curatives.

Son utilisation s'apparente à celle d'un réseau d'infrastructure spécialisé. Elle est veillée en permanence par le CODIS 26 qui en est la station directrice

Son nom abrégé, sur les terminaux, est FDF DROME, il s'agit de la communication « GRP 260 – Spécialisée Feux de Forêt Drôme ».

2.4. Les communications relayées nationales

Définition des communications relayées nationales

Ce sont les communications de groupe utilisées par les moyens concourant aux missions de sécurité civile au niveau zonal ou national.

Ces communications se font en utilisant les ressources du RB26 de l'INPT.

Contrairement aux communications de groupe départementales, la désignation et le numéro de ces communications sont identiques sur tout le territoire national.

Ces communications peuvent être de portée départementale ou zonale et seront à terme veillées sur toute la France.

Ces communications sont les suivantes :

- Communication accueil
- Communication coordination zonale et moyens nationaux

Principes de base d'exploitation des communications relayées nationales

Les communications de groupe relayées nationales sont exploitées en réseau dirigé: tout terminal ANTARES devra obtenir l'autorisation d'un COZ ou d'un CODIS pour établir une communication en phonie avec lui ou un autre terminal.

L'accès aux communications de groupe entre différents engins est autorisé à des fins opérationnelles de façon non permanente et à bon escient, après accord de la station directrice.

2.4.1. La communication accueil:

La communication accueil permet à tout moyen relevant de la sécurité civile arrivant dans un département d'entrer en liaison avec un centre opérationnel ou un poste de commandement et son Point de Transit (PT) ou son Centre de Regroupement des Moyens (CRM).

Elle est utilisable sous l'ensemble de la couverture du département et la station directrice, dans ce cas, est le CODIS 26.

Elle est veillée en permanence par

- le CODIS 26,
- les Postes de Commandement lorsque les OCT ou OPT le prévoient,
- les stations mobiles qui en ont la nécessité.

Les engins ou détachements appelés en renfort, se rendant à un PT ou à un CRM, devront veiller cette communication depuis leur départ et jusqu'au point de destination.

Lorsqu'un moyen doit entrer en contact avec un PT ou un PC il peut le faire directement sans demander l'autorisation au CODIS 26, mais ce dernier en tant que station directrice peut toutefois à tout moment imposer le silence radio.

Ainsi, cette communication doit-être utilisée par les moyens du SDIS 26 arrivant en renfort sur une intervention en Drôme, pour prendre contact avec le PT, le CRM ou à défaut le PC, lorsqu'ils sont activés.

Son nom abrégé est ACCUEIL, il s'agit de la communication « GRP 218 – Accueil».

2.4.2. La communication coordination zonale et moyens nationaux

La communication «COORDINATION ZONALE ET MOYENS NATIONAUX» vise, lors de l'engagement opérationnel des moyens nationaux au profit d'une zone ou d'un département, à être utilisée pour les besoins de liaisons internes.

Elle permet les liaisons avec les centres opérationnels départementaux, zonaux ou national et dispose d'une couverture zonale.

La station directrice est le COZ SUD-EST et le CODIS 26 peut veiller cette communication si besoin.

Son nom abrégé, sur les terminaux, est MOYENS NAT et il s'agit de la communication « GRP 213 – Coordination zonale et Moyens nationaux».

2.5. Les communications relayées d'interopérabilité

Définition des communications relayées d'interopérabilité

Les communications d'interopérabilité ont pour vocation de permettre la mise en communication de terminaux d'organisations différentes (Police, Sapeurs-Pompiers, SAMU, ...) sur un même réseau départemental.

Ces communications sont conformes aux services ANTARES ("Talkgroup") et ACROPOL ("Conférence").

Contrairement aux communications de groupe départementales, la désignation et le numéro de ces communications sont identiques sur toute la France.

Ces communications sont les suivantes :

- Interopérabilité tous services
- Autorités

2.5.1. La communication interopérabilité tous services

La communication « INTERSERVICES » a pour vocation de permettre la mise en communication, en mode relayé, de terminaux d'organisations différentes (Police, SDIS, SAMU, ...).

Cette communication est permanente et le CODIS 26 peut veiller cette communication si besoin, néanmoins celle-ci devra être activée préalablement au niveau du CIC.

Son nom abrégé est INTERSERVICE et il s'agit plus précisément de la communication :

- « GRP 212 – Interopérabilité tous services » sur le service ANTARES
- « CONF 102 – Interopérabilité tous services » sur le service ACROPOL

2.5.2. La communication Autorités:

La communication « AUTORITES » est destinée à mettre en liaison l'autorité préfectorale avec les différentes autorités des Services Publics.

Elle est donc réservée aux autorités de ces différents services (Préfet, DDSP, DDSIS).

Cette communication est temporaire, la station directrice est le COD et le CODIS 26 peut exceptionnellement veiller cette communication, sur ordre du Préfet.

Son nom abrégé est AUTORITES, il s'agit de la communication :

- « GRP 210 – Autorités » sur le service ANTARES
- « CONF 100 – Autorités » sur le service ACROPOL

3. COMMUNICATIONS DE GROUPE DIRECTES OU TACTIQUES

3.1. Définition des communications tactiques

La mise en œuvre des réseaux tactiques, répartis en niveaux, permet la communication à l'intérieur d'une même opération, sans gêner le fonctionnement des communications de groupe.

Ces communications n'utilisent pas les relais de l'infrastructure de l'INPT.

Ces réseaux ne présentent pas de caractère permanent, ils sont mis en place à l'initiative du Commandant des Opérations de secours (COS) conformément aux prescriptions des Ordres Complémentaires des Transmissions (OCT) ou des Ordres Particuliers des Transmissions (OPT).

Ces communications sont désignées sous le terme DIR sur les terminaux et il existe 52 canaux destinés aux communications tactiques en mode direct :

- 26 sont libres d'utilisation, leur numéro commence par 6,
- 24 commencent par 7 et sont dits contraints, ils doivent faire l'objet d'une demande préalable au COZ pour leur utilisation,
- 2 sont partagés avec les autres services utilisant l'INPT.

La liste complète des communications directes, issue de la NIT 401, est reprise dans le plan de communication du département de la Drôme en annexe 1.

3.2. Communications directes libres

Définition des communications directes libres

Ce sont les communications directes susceptibles d'être rapidement mise en œuvre par les moyens concourant aux missions de sécurité civile et de secours à personne dans le département de la Drôme, et dont certaines sont à utiliser préférentiellement.

3.2.1. Communications directes départementales

Définition des communications directes départementales

Ce sont les communications tactiques à utiliser prioritairement par les usagers dans le département de la Drôme.

La pré-affectation de ces différentes communications est prévue par la NIT 401 de manière à ne pas perturber les communications tactiques des départements limitrophes.

Le SDIS 26 dispose de 5 communications tactiques pré-affectées, celles-ci peuvent-être mises en œuvre par un COS sans l'accord préalable du CODIS il devra cependant en informer le CODIS sans délai.

Communication directe pré-affectée DIR 622

Elle est utilisée prioritairement sur l'ensemble du département de la Drôme pour établir la première liaison tactique de niveau 1 ou 2.

Son nom abrégé, sur les terminaux, est T1/2 26 (622) et il s'agit de la communication « DIR 622 – Tactique Niveau 1-2 Drôme ».

Communication directe pré-affectée DIR 613

Elle est utilisée prioritairement sur le groupement Nord pour établir la première liaison tactique de niveau 4 **et** pour les liaisons inter-binômes du groupement Sud.

Son nom complet est « DIR 613 – Tactique Niveau 3-4 Drôme (Gpt Nord) » et l'affichage abrégé sur les terminaux est T3/4 26 (613).

Communication directe pré-affectée DIR 634

Elle est utilisée prioritairement sur le groupement Centre pour établir la première liaison tactique de niveau 4.

Son nom abrégé, sur les terminaux, est T3/4 26 (634), il s'agit de la communication « DIR 634 – Tactique Niveau 3-4 Drôme (Gpt Centre) ».

Communication directe pré-affectée DIR 653

Elle est utilisée prioritairement sur le groupement Sud pour établir la première liaison tactique de niveau 4 et pour les liaisons inter-binômes du groupement Nord.

Son nom complet est « DIR 653 – Tactique Niveau 3-4 Drôme (Gpt Sud) » et l'affichage abrégé sur les terminaux est T3/4 26 (653)

Communication directe pré-affectée DIR 674

Elle est utilisée prioritairement pour les liaisons inter-binômes du groupement Centre et sur l'ensemble des groupements pour :

- établir une liaison tactique de niveau 4 lors de formations.
- établir une liaison tactique entre les véhicules d'un groupe ou d'une colonne engagés en extra-départemental

Elle peut également être utilisée par les moyens du SAMU 26 et des SMUR.

Son nom abrégé, sur les terminaux, est T3/4 26 (674), il s'agit de la communication « DIR 674 – Tactique Niveau 3-4 Drôme (réserve) ».

3.2.2. Communications directes non préférentielles

Ce sont les communications tactiques utilisables dans le département de la Drôme dès lors que les communications directes départementales ont été utilisées.

Il existe 17 communications tactiques libres en plus des 5 préférentielles.

Le CODIS 26 attribuera une ou plusieurs de ces communications à un COS en faisant la demande.

L'utilisation de ces communications par le CODIS 26 est libre et n'est pas soumise à autorisation. Néanmoins, le CODIS 26 informera le COZ des communications attribuées.

3.2.3. Communications directes spécialisés

Communications directes « tactique Air-Sol »

Les communications tactiques air-sol permettent les liaisons entre les unités sur le terrain et les aéronefs de la sécurité civile ou tout moyen aérien qui, dûment autorisé, est invité à l'intérieur du service ANTARES dans le cadre de conventions locales.

Les communications directes à utiliser sont la « DIR 609 – infrastructure air/sol » et la « DIR 619 – tactique air/sol »

Jusqu'à l'équipement en terminaux numériques des Avions Bombardiers d'Eau (ABE), la liaison radio avec les ABE continuera de s'établir sur les canaux analogiques air-sol 18, 23 ou 35.

Communications directes « infrastructure Air-Sol »

Les communications d'infrastructures air-sol permettent les liaisons entre les stations fixes (CODIS 26, COZ, ...) et les aéronefs de la sécurité civile ou tout moyen aérien qui, dûment autorisé, est invité à l'intérieur du service ANTARES dans le cadre de conventions locales.

Jusqu'à l'équipement en terminaux numériques des différents avions bombardiers d'eau, la liaison radio s'établira avec les ABE, autant que possible, sur les anciens canaux analogiques d'infrastructure.

Communications tactiques répéteur Véhicule ou répéteur fixe

La continuité de liaison opérationnelle au-delà de la couverture nominale d'une communication opérationnelle peut être assurée par extension localisée de la couverture au moyen d'un dispositif de répétition sur canal tactique.

Les répéteurs, qu'ils soient installés en fixe ou dans un véhicule, créent ainsi une continuité d'une liaison tactique vers une communication opérationnelle, par aboutement entre le mode relayé et le mode direct, via le terminal spécifique.

Communication tactique Relais Indépendant Portable.

Un Relais Indépendant Portable (RIP) permet de réaliser une liaison tactique relayée lorsque la portée radio électrique le nécessite.

Cette communication pourra être utilisée dans le cas où le relief ou l'étendue de l'intervention empêche la transmission de la parole en mode direct tactique, sur demande d'un COS ou d'un officier transmissions.

A ce jour, seule la communication « DIR 690 – Relais indépendant portable » est disponible, elle est utilisable également en interconnexion interservices.

A terme, la communication « RIP 930 – Relais Indépendant portable Drôme » sera affectée à l'emploi des RIP et à disposition exclusive des moyens utilisant le service ANTARES en Drôme.

3.2.4. Communications directes d'interopérabilité

Les communications directes d'interopérabilité ont pour vocation de permettre la mise en communication directe de terminaux d'organisations différentes (Police, SDIS, SAMU ...).

Communication tactique Interservices DIR 90

La communication tactique T INTERSERV permet d'établir des communications directes interservices, elle est commune aux services de la Sécurité Civile, du SAMU et de la Police.

Cette communication DIR 90 est aussi la communication de recueil, utilisée lors de l'appel de détresse hors zone relayée de façon automatique, elle se nomme alors « SOS DIR ».

Communication tactique Interservices relayée DIR 690

La communication « DIR 690 – Relais indépendant portable » (90 sous Acropol), comme abordé précédemment, permet également d'établir des communications interservices autour d'un Relais Indépendant Portable.

3.3. Communications directes contraintes

Ces communications directes sont utilisables dans le département de la Drôme dès lors que les communications directes libres ont été utilisées.

L'utilisation de ces communications est soumise à autorisation. Par l'intermédiaire du COZ, une demande doit être formulée par le COGIC aux services de la Direction Interarmées des Réseaux d'Infrastructure et des Systèmes d'Information (DIRISI) pour obtenir d'urgence l'autorisation d'exploiter des canaux contraints dans la zone concernée par la demande. Par convention, cette demande peut être honorée sous 4 heures.

Le CODIS 26 pourra attribuer une ou plusieurs de ces communications à un COS, uniquement s'il a obtenu l'aval du COZ.

4. LES COMMUNICATIONS PARTICULIERES

4.1. Appel de détresse

Les communications de détresse permettent à tout personnel en danger d'entrer en liaison avec un centre opérationnel, un poste de commandement ou tout utilisateur d'un terminal à portée radioélectrique susceptible de lui porter secours.

L'appel de détresse est obtenu en appuyant de manière prolongée sur la touche prévue à cet effet.

Ce mode de communication ne doit être utilisé qu'en cas de danger imminent pour le personnel intervenant au titre des missions de sécurité civile ou publique.

Deux modes de fonctionnement sont possibles, le mode relayé et le mode direct. Le mode est choisi automatiquement selon que le terminal utilisé est sous la couverture d'un relais ou pas.

4.1.1. Appel de détresse en mode relayé:

Principe de fonctionnement de l'appel de détresse relayé :

Si le terminal depuis lequel a été émis l'appel de détresse est sous la couverture du réseau, et qu'il est programmé pour une veille réseau permanente, alors une communication « de crise » est ouverte, quelle que soit la communication sur laquelle se trouvait alors le terminal.

L'appel de détresse est la communication la plus prioritaire du réseau et peut donc interrompre à tout moment une autre communication si le relais sous lequel elle est lancée manque de ressources.

Cette communication est temporaire et n'est activée que suite à l'émission d'un appel de détresse.

Gestion de l'appel de détresse relayé en Drôme :

Lors de son établissement automatique, la communication de crise met en relation directe l'utilisateur du terminal avec le CODIS 26 et le terminal est repositionné s'il est raccordé à son récepteur GPS.

La communication de crise ouverte suite à un appel de détresse est accessible aux autres terminaux du réseau par l'intermédiaire des GRP 200 à 209.

En cas de déclenchement d'un nouvel appel de détresse par un autre utilisateur, si cet appel est sous la même couverture que la précédente, alors l'utilisateur entre dans la même communication que le précédent.

Si les couvertures sont différentes, alors il y a ouverture d'une communication de crise différente de la précédente. Le CODIS 26 peut donc être amené à répondre à plusieurs communications de crise.

Le CODIS 26 recevant les appels de détresse relayés du service ANTARES sur le département de la Drôme, y compris de véhicules d'autres SDIS en transit, il doit prendre en charge les secours à apporter au demandeur en collectant a minima les renseignements suivants:

- son identité (code RFGI)
- sa localisation
- la raison de l'appel de détresse

Si le terminal appartient à un moyen en intervention avec d'autres véhicules, il informera prioritairement le chef de détachement concerné ou le PC compétent.

Dans tous les cas, le CODIS 26 prendra les mesures nécessaires pour porter assistance au demandeur le plus rapidement possible.

L'utilisateur qui a déclenché la demande d'appel de détresse doit attendre l'autorisation du CODIS 26 pour quitter l'écoute de la communication de crise.

Après avoir traité un appel de détresse sur une communication de crise, le CODIS 26 est chargé de fermer cette communication.

4.1.2. Appel de détresse en mode tactique (non-relayé):

Principe de fonctionnement de l'appel de détresse en mode direct:

Si l'utilisateur qui déclenche un appel de détresse n'est pas sous la couverture d'un relais, sa demande est alors honorée en appel hors zone.

Dans ce cas, tous les utilisateurs à portée en mode direct, toutes organisations confondues, sont informés de la demande et doivent tenter d'entrer dans cette communication, par action volontaire.

Dans le cas d'un appel de détresse hors zone, le CODIS 26 n'est pas automatiquement prévenu.

Gestion de l'appel de détresse relayé par les utilisateurs du réseau :

L'utilisateur d'un terminal qui reçoit un appel de détresse hors zone doit prendre les renseignements indispensables pour porter secours à l'appelant et les transmettre au CODIS 26.

La prise en charge de la réponse à un appel de détresse appartient en priorité au COS d'une opération, si la personne à l'origine de cet appel est sous son commandement.

Les terminaux de l'organisation ANTARES peuvent recevoir un appel hors zone de terminaux d'autres organisations (services Police par exemple) et ils doivent porter assistance à cet utilisateur en détresse.

Il est possible de contacter a posteriori le terminal à l'origine de l'appel de détresse en se positionnant sur la Communication DIR 90.

4.2. Appel privé

Cette communication correspond à une communication type téléphonique en alternat, dans laquelle seuls l'appelant et l'appelé s'entendent.

Elle permet de joindre directement en composant leur identifiant RFGI:

- une station directrice (CODIS 26 ...)
- de un à quatre terminaux (mobiles ou portatifs)

4.2.1. Exploitation générale de l'appel privé

Bien que la fonctionnalité existe, l'appel privé est à utiliser exceptionnellement car il est très consommateur en ressources radio.

Les appels privés sont les communications les moins prioritaires du réseau et peuvent être interrompues à tout moment par manque de ressources.

Les droits propres à l'utilisation de l'appel privé dépendent du type de terminal et de la fonction de l'utilisateur.

On distingue ainsi trois types d'utilisateurs du réseau ANTARES:

- l'ensemble des utilisateurs

Tous les terminaux du réseau peuvent appeler le CODIS 26 ou le SAMU 26 en appel privé, mais les terminaux ne peuvent pas s'appeler entre eux.

- les stations directrices et les cadres supérieurs des chaines de commandement

Seuls les terminaux du CODIS 26, des officiers supérieurs de direction et des chefs de site du SDIS ainsi que les terminaux du médecin chef et du médecin chef adjoint du SAMU 26 peuvent appeler l'ensemble des terminaux du réseau de l'INPT en appel privé.

4.2.2. Usage des appels privés

Les appels privés sont limités aux besoins opérationnels. Ils permettent notamment:

- de rendre compte au CODIS 26 ou au SAMU 26,
 - lorsqu'un terminal n'est plus sous la couverture du Réseau de Base Drômois (renforts extra-départementaux, ...)
 - en conservant la confidentialité de certaines informations.
 - pour des situations complexes, sans encombrer les réseaux opérationnels.
- de contacter individuellement les autorités des différents services utilisant l'INPT, en situation de crise, en s'affranchissant notamment de l'utilisation des réseaux des opérateurs privés.

CHAPITRE 2 - Règles d'exploitation

1. REGLES GENERALES POUR L'UTILISATION DES RESEAUX

L'emploi optimal des réseaux de transmissions participe à l'efficacité du commandement. Pour atteindre ce résultat il faut:

- mettre en œuvre les réseaux;
- gérer le fonctionnement des transmissions au sein des centres de coordination et des postes de commandement opérationnels;
- disposer d'un langage commun;
- respecter les procédures d'exploitation.

Le présent chapitre a pour objet de poser les règles de base pour l'exploitation des réseaux radio numériques dans le département de la Drôme.

Afin de préserver l'intégrité de l'information opérationnelle, celle-ci doit être sauvegardée. A cette fin, les communications radio relayées veillées ou utilisées par le CODIS 26 sont enregistrées.

2. MISE EN ŒUVRE DES RESEAUX

2.1. Les règles de portée générale

Pour préserver la ressource radio, il faut limiter les messages aux informations essentielles et afin d'y contribuer, les communications de groupe sont exploitées en réseau dirigé.

Ainsi, tout terminal devra donc obtenir l'autorisation d'une station directrice (CODIS 26, SAMU 26, COZ, COD ...) pour établir une communication en phonie avec lui.

Sur une intervention où plusieurs engins sont engagés, seul le COS tel qu'il est défini notamment à l'instruction permanente relative à la chaîne de commandement, doit passer les messages d'ambiance et de compte-rendu. La seule exception reste la transmission du bilan d'une victime au SAMU 26. Dès lors, les chefs d'agrès et autre personnel présents sur les lieux n'ont pas à se substituer au COS.

La demande de parole, sur des communications dirigées par le CODIS 26 s'effectue en phonie par une identification « CODIS 26 de XX » pour les messages courants et « URGENT, URGENT, URGENT CODIS 26 de XX » pour les messages prioritaires et urgents.

Pour les autres stations directrices, et notamment le SAMU 26, la demande de parole s'effectue en phonie par une identification « SAMU 26 de XX »

Malgré ce fonctionnement en réseau dirigé, l'accès aux communications de groupe entre différents engins est autorisé à des fins opérationnelles, de façon non permanente et à bon escient, sachant que les stations directrices pourront à tout moment interrompre ce type de messages. A l'inverse, il est clairement rappelé qu'il ne peut y avoir de communications de groupe entre un CIS et des engins sans autorisation préalable du CODIS 26.

De plus, l'utilisation des différentes communications ANTARES du département de la Drôme se fait en respectant les spécifications du chapitre « 5.2.2. Procédures de transmission de la parole / Utilisation des réseaux en phonie via ANTARES ».

2.2. Règles pour les interventions courantes

Les messages essentiels à passer par les moyens engagés sur une intervention conventionnelle sont:

- le départ en intervention
- l'arrivée sur les lieux
- le message d'ambiance
- les messages de compte-rendu

- le retour disponible ou indisponible
- la rentrée

Seuls les messages d'ambiance et de compte-rendu numérotés ont vocation à être transmis en phonie, les autres messages devant être transmis par l'envoi des status concernés. Les différentes phases opérationnelles et leurs messages associés sont explicités en annexe 3.

2.3. Règles spécifiques à certains types d'intervention

2.3.1. Opérations de secours à personnes

Pour les interventions de secours à personne, l'ensemble des moyens engagés utilisent tout d'abord la communication « GRP 252 – Opérationnel Drôme ».

Ainsi, comme pour les autres missions, les messages d'ambiance ou de renseignement du COS seront transmis au CODIS 26 sur cette communication.

Dès la prise en charge d'une victime, et jusqu'à la dépose de celle-ci au service d'accueil des urgences, le VSAV et le VLM, l'accompagnant éventuellement, passeront sur la communication « GRP 253 – Secours et Soins d'Urgence Drôme », ainsi les messages opérationnels du VSAV à destination du CODIS 26 seront transmis sur cette communication.

De même, les bilans médicaux, paramédicaux ou secouristes, établis à partir de la fiche bilan en vigueur, seront transmis au SAMU 26 sur cette même communication.

Ce passage sur la communication « GRP 253 – Secours et Soins d'Urgence Drôme » peut s'avérer nécessaire afin de rentrer en contact avec le SAMU 26 ou un SMUR avant la prise en charge d'une victime **©**notamment pour un COS du niveau chef de groupe lors d'AVP ou d'évènements avec plusieurs victimes afin de préciser rapidement au CRRA 15 le nombre d'impliqués et leur gravité apparente.

Il convient de rappeler que la demande de parole auprès du **©**CODIS 26 et du SAMU 26 se passe par phonie.

2.3.2. Interventions Feu d'espaces naturels

Lors des missions de lutte contre les feux d'espace naturel, les moyens engagés, tant en préventif qu'en curatif, communiquent avec le CODIS 26 sur la communication « GRP 260 – Spécialisée feux de forêts Drôme ».

2.3.3. Opérations diverses ou multiples

©Seules les opérations diverses qui revêtent une technicité particulière et qui ont un enjeu pour les personnes feront l'objet d'un compte rendu en phonie auprès du CODIS 26. Pour les autres les renseignements collationnés lors de l'intervention seront transmis ultérieurement notamment grâce au compte-rendu de mission établi par le chef d'agrès dès son retour d'intervention.

Les opérations multiples sont des interventions diverses réalisées dans un contexte de traitement en nombre suite à des évènements particuliers telles que tempête ou inondations. Sauf en cas de demande de renfort ou de message urgent, l'intervention diverse, immédiate et a fortiori différée ou l'intervention multiple ne génère aucun message en phonie, le compte rendu d'intervention saisi au retour faisant l'office de message de renseignement.

Lors d'une intervention diverse, le ou les moyens engagés veillent la communication « GRP 252 – Opérationnelle Drôme » durant l'intervention, afin de pouvoir être joints sans délais par le CODIS 26.

Lors des interventions multiples, les moyens engagés veillent la communication opérationnelle durant l'intervention ou une communication spécialisée si le CODIS 26 a affecté une de ces communications au secteur concerné.

2.4. Interventions au profit d'autres départements

2.4.1. Opérations courantes dans le cadre de convention interdépartementale

Ce paragraphe concerne les missions effectuées dans le cadre de la couverture interdépartementale prévue dans les conventions opérationnelles des SDIS, pour des interventions courantes.

La règle générale est d'utiliser une communication opérationnelle en fonction:

- du département, voire du groupement sur lequel les moyens interviennent;
- du type de mission effectuée.

Les moyens du SDIS 26 engagés changent donc de communication de groupe en fonction de ces critères lorsqu'ils quittent le département.

Les moyens du SDIS 26 intervenant au profit d'un autre département :

- informent le CODIS 26 de leur départ, retour et rentrée.
- rendent compte au CODIS du département au profit duquel ils interviennent des messages essentiels, et au SAMU de ce même département des bilans médicaux ou secouristes.

Dans le cas où le relais radio sur lequel est inscrit le terminal ne permet pas au véhicule de rendre compte avec le CODIS de destination, l'appel privé pourra être utilisé pour contacter le CODIS 26 qui pourra dès lors relayer le message au CODIS concerné.

2.4.2. Missions dans le cadre des colonnes de renfort

Ce paragraphe concerne les missions effectuées par les moyens du SDIS 26 dans le cadre de groupe ou colonne de renfort extra-départemental, constitué à la demande du COZ.

Lors de la constitution de colonne ou de groupe de renfort extra-départemental, le CODIS 26 s'attachera autant que possible, à intégrer des véhicules de commandement disposant d'un double équipement radio analogique et numérique.

Les engins rendent compte au CODIS 26 de leur départ vers le lieu de constitution de la colonne ou du groupe. Par la suite, l'ensemble des messages sont passés par le chef de groupe ou de colonne.

Le chef de groupe ou de colonne désigne une communication tactique (qui lui aura été affectée par le CODIS 26) à utiliser par les moyens.

Pour les moyens du SDIS 26 le chef de groupe ou de colonne privilégiera l'utilisation de la communication tactique pré-affectée DIR 674 de la Drôme.

Le chef de groupe ou de colonne veillera la communication « GRP 218 – Accueil » lors du transit et utilisera cette communication pour contacter le CODIS du département sinistré lors de son arrivée, si ce dernier est déjà sous ANTARES sinon il le contactera via le canal 08 analogique.

Par la suite, le chef de colonne ou de groupe applique les OCT ou OPT du département concerné.

Le chef de groupe ou de colonne rend compte de son activité au CODIS 26 ou au COZ, par téléphone, fax, messagerie internet ou le cas échéant par appel privé au CODIS 26.

2.5. Utilisation des réseaux lors des manœuvres et exercices

2.5.1. Règles générales sur l'utilisation des réseaux lors de manœuvres ou exercices

Afin de permettre le déroulement des manœuvres et exercices dans des conditions respectant les ordres de transmissions nationaux et départementaux en perturbant le moins possible les interventions, des communications préférentielles leurs sont dévolues.

Lorsque plusieurs communications tactiques doivent être utilisées simultanément, le responsable de la manœuvre ou de l'exercice informera le CODIS 26 de la mise en œuvre des OCT ou OPT. Ce dernier pourra, en fonction de l'activité opérationnelle, modifier voire ne pas autoriser l'utilisation de ces communications.

2.5.2. Utilisation des réseaux lors des manœuvres ou exercices simples

L'utilisation des communications suivantes doit être privilégiée:

- communication directe : DIR 674 – Tactique niveau 3/4 Drôme (réserve) ;
- communications relayées : GRP 257 – Débordement Drôme, pour les exercices ou manœuvres classiques dont l'ordre préparatoire le prévoit.

Sur les exercices courants, dans lesquels un seul niveau tactique est mis en œuvre, le responsable de la manœuvre se contente d'aviser le CODIS 26 de l'utilisation de la communication.

2.5.3. Utilisation des réseaux lors d'exercices particuliers ou d'envergure

Ces exercices doivent faire l'objet d'un ordre préparatoire qui en fixe le déroulement et dans laquelle un paragraphe sera consacré aux communications à mettre en place à travers un OCT.

La mise en œuvre de communications relayées ne sera possible qu'après l'accord du CODIS 26, dans le respect du présent ordre de base.

Dans tous les cas, si l'exercice n'a pas fait l'objet d'une note de service, et que plus d'une communication tactique ou une communication relayée doivent être utilisées, une demande préalable doit être faite au CODIS 26.

2.6. Utilisation des réseaux par voie de convention

Dans le cadre des missions de sécurité civile, le SDIS 26 peut être amené à conventionner avec d'autres SDIS, organismes ou administrations.

Dès lors que ces conventions font référence à l'usage de ressources de communications de l'INPT, cette utilisation devra se faire conformément à la présente instruction.

3. GESTION DES RESEAUX DANS LES CENTRES DE COMMANDEMENT

3.1. Les centres de commandement fixes

3.1.1. Gestion des réseaux par le CODIS 26

Le CODIS 26 est chargé de la coordination de l'activité opérationnelle des services d'incendie et de secours au niveau du département. Placé sous l'autorité du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, il est activé en permanence.

Cas des réseaux relayés

Le CODIS 26 veille les communications qui lui permettent d'être contacté et de coordonner ses moyens et les moyens qu'il emploie afin de réaliser les missions qui lui sont dévolues.

A cette fin le CODIS 26 doit:

- répondre à un appel de détresse via une communication de crise, dès qu'un appel de détresse est émis sur le réseau par un terminal, quelle que soit son origine.
- veiller et diriger simultanément les réseaux dont il a la charge:
 - communication opérationnelle « GRP 252 – Opérationnelle Drôme »,
 - communication commandement « GRP 254 – Commandement Drôme »,
 - communication feux de forêts « GRP 260 – Spécialisée feux de forêts Drôme »,
 - communications débordement et spécialisées GRP 256, 257 et 258, lorsqu'elles sont activées.
- veiller la communication secours et soins d'urgence « GRP 253 – SSU Drôme »,
- veiller la communication accueil « GRP 218 – Accueil »,
- veille la communication « GRP 213 – coordination zonale et moyens nationaux» qui est aboutée sur la « DIR 609 – infrastructure air/sol »,

- être en mesure de répondre aux appels privés en permanence,
- veiller, si besoin, sur ordre du COZ ou du COD les communications d'interopérabilité « GRP 210 – Autorités nationale » ou « GRP 212 – Interopérabilité tous services ».

Cas des réseaux tactiques

Le CODIS 26 est systématiquement informé de la mise en œuvre d'une communication tactique sauf si elle concerne une communication tactique pré affectée à destination des liaisons inter-binômes.

Le CODIS 26 est informé et autorise la mise en œuvre des OCT et OPT. Il assure la gestion de l'utilisation des ressources en communications tactiques et tient à jour la liste des communications directes utilisées.

Il effectue la demande de mise à disposition des canaux tactiques contraints auprès du COZ et informe ce dernier de l'utilisation des communications directes libres autres que celles pré-affectées.

3.1.2. Gestion des réseaux par le SAMU 26

Le SAMU 26 est notamment chargé de la régulation médicale des situations d'urgence et du suivi de l'intervention des services mobiles d'urgence et de réanimation au niveau du département. Le centre de réception et de régulation des appels du SAMU 26 (CRRA 15) est activé en permanence.

Le SAMU 26 veille les communications qui lui permettent d'être contacté et de coordonner ses moyens et d'assurer la régulation médicale des missions qui lui sont dévolues.

A cette fin le SAMU 26 doit :

- veiller et diriger simultanément les réseaux suivants:
 - communication secours et soins d'urgence « GRP 253 – SSU Drôme »,
 - communication santé « GRP 259 – Santé Drôme » (communication dédiée aux SAMU 26 et au SMUR, équivalent au GRP 252 – Opérationnel Drôme du SDIS)
- être en mesure de répondre aux appels privés en permanence

Les demandes de prises de paroles à destination du SAMU 26 se font en phonie.

3.2. Les centres opérationnels avancés non permanents

3.2.1. Les postes de commandement opérationnel

Le poste de commandement opérationnel (PCO) est l'outil de coordination multiservice mis en place à l'initiative du directeur des opérations de secours pour diriger les opérations.

Le poste de commandement opérationnel dispose des moyens de communication radio nécessaires à chacun de ses intervenants pour assurer la coordination et le commandement des moyens qui lui sont propres.

3.2.2. Les poste de commandement de colonne ou de site

Missions des PC de Colonne et PC de Site

Un poste de commandement de colonne coordonne l'action de plusieurs groupes d'interventions. Il est placé sous l'autorité d'un chef de colonne.

Un poste de commandement de site coordonne l'action de plusieurs colonnes. Il est placé sous l'autorité d'un chef de site.

Utilisation des réseaux radio par les PC

Le PC veille les communications qui lui permettent d'être contacté et de coordonner ses moyens et les moyens qu'il emploie afin de réaliser les missions qui lui sont dévolues. A cette fin, il doit à minima:

- veiller la communication de commandement GRP 254 CDT DROME ;
- veiller la communication accueil GRP 218 ACCUEIL ;

- veiller et diriger une communication tactique de niveau 1/2 qui peut être:
 - une communication directe de niveau 1/2, préférentiellement la DIR 622 ;
 - une communication tactique RIP, préférentiellement la RIP 930 ;
 - une communication relayée spécialisée définie par le CODIS 26 ;
- veiller la communication avec le PT-CRM, préférentiellement la GRP 258.

4. INDICATIFS RADIO SECURITE CIVILE EN DROME :

4.1. Indicatifs des autorités zonales ou régionales

Ces indicatifs sont définis au niveau national, on les trouve ici pour mémoire.

FONCTION de l'AUTORITE	INDICATIF
Préfet de zone de défense Sud-Est	ATHOS Lyon
Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes	COLBERT Lyon
Préfet de zone délégué à la sécurité	RODIN Lyon
Chef d'état-major de zone Sécurité Civile	PERCEVAL Sud-Est

4.2. Indicatifs des autorités préfectorales et départementales

Ces indicatifs sont définis au niveau national, on les trouve ici pour mémoire.

FONCTION de l'AUTORITE	INDICATIF
Préfet de la Drôme	ARAMIS Valence
Sous-Préfet, directeur de Cabinet	PORTHOS 26
Sous-Préfet d'arrondissement	BAZIN + Nom de la commune chef-lieu d'arrondissement
Chef du SIDPC	ARIEL 26
Chef du SDSIC	ALKOR 26
Directeur Départemental Sécurité Publique	POLAIRE 26
Médecin-chef du SAMU	HERACLES Valence

4.3. Indicatifs des autorités départementales du SDIS

FONCTION de l'AUTORITE	INDICATIF
Directeur Départemental	LANCELOT 26
Chef de groupement	GARETH + Nom du groupement
Chef de centre	MERLIN + Nom du centre
Médecin-chef du SDIS	HIPPOCRATE 26

Les adjoints utilisent les mêmes indicatifs complétés par « UNITE »

4.4. Indicatifs de fonctions et engins opérationnels

Nature de la fonction ou de l'engin	INDICATIF
Commandant des Opérations de Secours	COS + Nom de la commune siège du sinistre
Poste de Commandement	PC + Nom de la commune siège du sinistre
©Point de Transit	POINT DE TRANSIT + Nom de la commune siège du sinistre
Centre de regroupement des moyens	CRM + Nom de la commune siège du sinistre
Médecin de sapeurs-pompiers	MEDECIN + Nom du groupement ou CIS
Infirmier de sapeurs-pompiers	INFIRMIER + Nom du groupement ou CIS
Officier AERO	AERO + Nom de la commune siège du sinistre
©Chef de site	Chef de site 26

Nature de la fonction ou de l'engin	INDICATIF
©Chef de colonne	Chef de colonne + nom du groupement territorial
©Chef de groupe	Chef de groupe + nom du secteur ou du CSP
©Officier risques technologiques	CHEF D'UNITE RT
©Engin d'incendie et de secours	Sigle du type de véhicule + fonction secondaire (SMO, EPIM, SAV, EDASA, EDELD...) + n° d'ordre si plusieurs véhicule de même type dans le CIS + nom du centre d'intervention
©Véhicules de liaison hors CIS	Sigle du type de véhicule + nom du groupement d'appartenance de l'autorité qui émet
Regroupement d'engins	Type de regroupement (unité, groupe, colonne) + nom du secteur d'origine du chef de groupe+ n° d'ordre au besoin
Véhicule SMUR	SMUR + n° ordre + nom du CH provenance
Ambulance Réanimation	AR + n° ordre + nom du CH de provenance
Hélicoptère SAMU 26	HELI 26
©Hélicoptère bombardier d'eau du SDIS	MORANE 26
©Hélicoptère Sécurité Civile	DRAGON + N° département provenance
©Hélicoptère Gendarmerie Nationale	CHOUCAS + N° département provenance
©Tracker S2F	TRACKER + N° de coque
©Canadair CL 415	PELICAN + N° de coque
©Dash 8 400	MILAN + N° de coque
©Beech 200	BENGALE INVESTIGATION

D'une manière générale, les indicatifs à utiliser devront être en clair, afin d'éviter tout risque de confusion.

Cet indicatif est alors normalement formé du nom, suivi du numéro d'ordre si nécessaire, suivi du lieu. Le nom peut être un type de véhicule, le nom d'une fonction ou d'une entité. Le numéro d'ordre est facultatif, il sert à différencier les véhicules lorsqu'il existe des types identiques dans un même CIS. Le lieu peut être un lieu-dit, une commune, un département, un pays.

4.5. Indicatifs des stations directrices

Station directrice	INDICATIF
Centre Opérationnel Zonal Sud-Est	COZ Sud-Est
©Centre Opérationnel Zonal Sud	COZ Sud
Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours	CODIS 26
Centre de Réception et de Régulation des Appels du SAMU	SAMU 26

5. TERMES ET PROCÉDURES

5.1. Rédaction des messages

5.1.1. Dispositions générales sur les messages

Tout message existant sous forme de status sera transmis prioritairement sous cette forme, ©sauf pour les demandes de renfort et la demande de concours des services partenaires.

Les messages à transmettre en phonie sont rédigés conformément aux préconisations du présent document.

5.1.2. Gestion des degrés d'urgence des messages

©En phonie, la mention « URGENT, URGENT, URGENT » précèdera les messages concernés.

Pour les situations de périls imminents, l'utilisation de l'appel de détresse doit être privilégiée.

5.2. Transmission des messages

5.2.1. Dispositions générales sur les procédures

Les procédures regroupent les dispositions nécessaires pour garantir le bon acheminement des messages.

Elles fixent dans leur forme et dans leur succession les opérations qui doivent être effectuées.

On distingue plusieurs procédures relatives à la transmission en fonction du support:

- la parole,
- les données.

Les articles suivants précisent ou mettent l'accent sur certaines dispositions relatives à ces procédures.

5.2.2. Procédures de transmission de la parole

Utilisation des réseaux en phonie via ANTARES

Afin de rationaliser leur exploitation, les réseaux fonctionnent sous le régime des réseaux dirigés. Leur direction est assurée par la station la plus haute dans la hiérarchie du réseau considéré.

Ainsi, un utilisateur doit, avant toute prise de parole, obtenir l'autorisation préalable de la station directrice.

Le trafic en phonie a lieu en alternat, ainsi chaque sens du dialogue doit être nettement marqué.

Les noms propres, les groupes de lettres, les mots importants ou pouvant prêter à confusion, sont épelés à l'aide de l'alphabet phonétique (code de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale). Les nombres sont décomposés en chiffres et prononcés suivant ce code d'épellation.

Les termes de procédures employés afin d'accélérer le trafic seront utilisés conformément à l'OBNSIC. L'ensemble de ces termes sont regroupés en annexe 2.

Enfin, il convient de préciser que la divulgation ou l'utilisation des informations hors de leur cadre réglementaire constituent des délits qui peuvent être punis d'emprisonnement et d'amende.

Cas particulier de l'utilisation des réseaux de téléphonie

Les réseaux de téléphonie, et notamment cellulaires (GSM), sont susceptibles d'être soit indisponibles, soit saturés lors d'événement de sécurité civile.

De ce fait, leur utilisation doit être limitée et les acteurs concourant aux missions de sécurité civile doivent s'habituer à privilégier, en tout temps, l'acheminement de leurs communications sur les réseaux fiables, en particulier ceux relevant de l'INPT.

De plus, les communications échangées sur le réseau téléphonique commuté ne sont pas protégées.

En cas d'interruption involontaire de la communication, l'appelant renouvelle son appel. L'appelé raccroche et s'astreint à attendre le rappel.

5.2.3. Procédures de transmission des données

Utilisation des messages de données via l'INPT

Pour tous les messages opérationnels pouvant être transmis sous forme de données via l'INPT, ce mode sera privilégié afin de préserver les communications opérationnelles et rationaliser le trafic.

Les messages de status sont ceux prévus à la NIT401, complétés au besoin des éléments personnalisés du SDIS.

De même, au fur et à mesure du déploiement des terminaux adaptés, les messages de données plus complexes, tels que les bilans secouristes, pourront être transmis via l'INPT.

La transmission de ces messages de données fera l'objet d'une mention automatique dans la main courante de l'intervention.

Afin de faciliter l'appropriation des bonnes procédures de transmission il est créé des aides mémoires par niveau de fonction opérationnelle :

- **Ⓐ**Equipier/chef d'équipe en annexe 4,
- **Ⓑ**Chef d'agrès en annexe 5,
- **Ⓒ**Chef de groupe en annexe 6,
- **Ⓓ**Chef de colonne/ chef de site en annexe 7.

CHAPITRE 3 - Règles d'exploitation des réseaux en mode dégradé

1. EXPLOITATION DES RESEAUX DANS LES ZONES NON COUVERTES PAR L'INPT

1.1. Définition des zones non couvertes

Une zone géographique ou un lieu est considéré comme couvert d'un point de vue radioélectrique lorsque une liaison à partir de terminaux mobiles ou assimilés, et à destination du réseau de l'INPT est correctement réalisée.

Le plan opérationnel de déploiement (POD) « ANTARES 26 » ne prévoit pas une couverture de réseau intégrale sur le département.

Par conséquent, le réseau peut ne pas être accessible aux terminaux mobiles dans certaines zones du département; ce sont des « zones d'ombre » radioélectriques.

1.2. Exploitation du réseau dans les zones non couvertes.

La règle pour établir une communication de groupe est d'utiliser un terminal mobile ou un terminal portatif raccordé à son adaptateur de véhicule.

Ainsi, les liaisons vers le CODIS 26 depuis un terminal portatif, si elles sont bien autorisées, restent du confort.

Dès lors qu'un moyen opérationnel intervient dans une zone d'ombre identifiée, le contact direct avec le CODIS 26 n'est plus possible.

Lorsque le véhicule se trouvera dans une telle zone, et selon la durée potentielle de l'intervention, les solutions suivantes sont envisageables :

- attente et envoi du message ultérieurement, une fois revenu dans une zone couverte
- utilisation d'une communication téléphonique vers le CODIS 26 ou le SAMU 26
- utilisation d'un véhicule équipé d'un répéteur. Le véhicule se positionnant dans une zone couverte, il permet d'assurer la relation entre le terrain via un canal tactique de niveau ¾ et le CODIS 26 via une communication relayée
- installation et mise en œuvre d'un relais indépendant portable.

2. EXPLOITATION DES RESEAUX EN CAS D'INCIDENT TECHNIQUE

2.1. Dispositions générales

Les incidents techniques seront gérés conformément à la convention d'exploitation et de maintenance du réseau ANTARES sur l'INPT qui devrait notamment définir :

- la criticité des zones de couverture en fonction des risques, de leur occurrence et des impacts opérationnels,
- les exigences de Garantie de Temps de Rétablissement (GTR) pour chaque niveau de criticité et par conséquent pour chaque relais radio,
- la classification des incidents en fonction du nombre de relais radio affectés et des répercussions fonctionnelles,
- les niveaux de service, en fonction des services fournis par l'infrastructure,
- les modalités de détection des pannes et d'informations mutuelles de l'opérateur de l'INPT et du SDIS,
- les conditions d'une éventuelle mise à disposition par le SDIS de moyens spéciaux visant à optimiser les délais de rétablissement.

2.2. Modalités d'utilisation des réseaux en fonction des niveaux de service

L'utilisation des ressources radio dépend du niveau de service du réseau et de son bon fonctionnement. Les procédures générales d'utilisation des réseaux en fonction du niveau de service sont les suivantes:

- Service normal: l'utilisation des réseaux relayés est optimale
- Service de base: l'utilisation des réseaux relayés est optimale mais l'utilisation des services à valeurs ajoutées peut être perturbée.
- Service minimal: l'ensemble des communications relayées sont écoulées sur seulement deux groupes, l'un opérationnel, l'autre réservé au SSU.
- Service de rupture: aucune communication relayée n'est possible.

2.3. Signalisation de défauts constatés sur le terrain

Lorsqu'un utilisateur constate un défaut de fonctionnement durable du réseau, qu'il soit lié à la phonie ou à la transmission de données, il devra sans délai en aviser le CODIS 26 par tout moyen approprié.

Il veillera à décrire précisément le ou les défauts constatés afin de permettre de renseigner au mieux l'opérateur.

Le CODIS 26 mettra alors en œuvre la procédure de déclaration d'incident auprès de l'opérateur et veillera à informer les utilisateurs concernés du défaut constaté et des mesures transitoires mises en œuvre pour pallier les perturbations.

Une fois l'incident clôt, le CODIS 26 avisera les utilisateurs concernés du retour à la normale.

ANNEXES

	Plan des communications ANTARES en Drôme	IP GSO.02
		Annexe 1

Le plan de fréquence suivant correspond aux ressources prévues pour le département de la Drôme, en application de la NIT401.

Type	N°	Nom	Description
Communication directes interservices (tactiques)			
DIR	90	T INTERSERV	DIR 90- Tactique Inter-service et accès à SOS DIR
Communications de groupe relayées nationales			
GRP	210	AUTORITES	GRP 210 - Autorités nationale (CONF 100 ACROPOL)
GRP	212	INTERSERVICE	GRP 212 - Interopérabilité tous services (CONF 102 ACROPOL)
GRP	213	MOYENS NAT	GRP 213 - Coordination zonale et moyens nationaux
GRP	218	ACCUEIL	GRP 218 - Accueil
Communications de groupe relayées département de la Drôme			
GRP	252	OPE DROME	GRP 252 - Opérationnel Drôme
GRP	253	SSU DROME	GRP 253 - Secours soins urgence Drôme
GRP	254	CDT DROME	GRP 254 - Commandement Drôme
GRP	256	SPE1 DROME	GRP 256 - Spécialisée n°1 Drôme (activation sur ordre du CODIS 26)
GRP	257	DEBT DROME	GRP 257 - Débordement Drôme
GRP	258	SPE2 DROME	GRP 258 - Spécialisée n°2 Drôme (activation sur ordre du CODIS 26)
GRP	259	SANTE DROME	GRP 259 - Santé Drôme
GRP	260	FDF DROME	GRP 260 - Spécialisée feux forêts
Communications directes départementales (tactiques)			
DIR	613	T3/4 26(613)	DIR 613 - Tactique niveau 3-4 Drôme (Gpt nord + binômes sud)
DIR	622	T1/2 26(622)	DIR 622 - Tactique niveau 1-2 Drôme
DIR	634	T3/4 26(634)	DIR 634 - Tactique niveau 3-4 Drôme (Gpt centre)
DIR	653	T3/4 26(653)	DIR 653 - Tactique niveau 3-4 Drôme (Gpt sud + binômes nord)
DIR	674	T3/4 26(674)	DIR 674 - Tactique niveau 3-4 Drôme (réserve + binômes centre)
Communications directes non préférentielles (activation sur ordre du CODIS 26)			
DIR	602	T1/2 (602)	DIR 602 - Tactique niveau 1-2
DIR	603	T3/4 (603)	DIR 603 - Tactique niveau 3-4
DIR	604	T3/4 (604)	DIR 604 - Tactique niveau 3-4
DIR	612	T1/2 (612)	DIR 612 - Tactique niveau 1-2
DIR	614	T3/4 (614)	DIR 614 - Tactique niveau 3-4
DIR	623	T3/4 (623)	DIR 623 - Tactique niveau 3-4
DIR	624	T3/4 (624)	DIR 624 - Tactique niveau 3-4
DIR	632	T1/2 (632)	DIR 632 - Tactique niveau 1-2
DIR	633	T3/4 (633)	DIR 633 - Tactique niveau 3-4
DIR	643	T3/4 (634)	DIR 643 - Tactique niveau 3-4
DIR	644	T3/4 (644)	DIR 644 - Tactique niveau 3-4
DIR	654	T3/4 (654)	DIR 654 - Tactique niveau 3-4
DIR	663	T3/4 (663)	DIR 663 - Tactique niveau 3-4
DIR	664	T3/4 (664)	DIR 664 - Tactique niveau 3-4
DIR	673	T3/4 (673)	DIR 673 - Tactique niveau 3-4
DIR	683	T3/4 (683)	DIR 683 - Tactique niveau 3-4 et répéteur fixe d'infrastructure
DIR	684	T3/4 (684)	DIR 684 - Tactique niveau 3-4 et répéteur fixe d'infrastructure
Communications directes spécialisées (activation sur ordre du CODIS 26)			
DIR	609	T3/4 (609)	DIR 609 - Infrastructure Air Sol
DIR	619	T3/4 (619)	DIR 619 - Tactique Air Sol

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA DRÔME

Type	N°	Nom	Description
Communication relayée locale (tactique via relais mobile)			
RIP	690	RIP INTERSERV	Relais Indépendant Portable Interservices (tactique relayé)
RIP	930	RIP 26 (930)	Relais Indépendant Portable Drôme (tactique relayé)
Communications directes contraintes – à n'utiliser qu'après accord du COGIC			
DIR	702	T1/2 CC(702)	DIR 702 - Tactique Niveau 1-2 (Constraint d'utilisation)
DIR	703	T3/4 CC(703)	DIR 703 - Tactique Niveau 3-4 (Constraint d'utilisation)
DIR	704	T3/4 CC(704)	DIR 704 - Tactique Niveau 3-4 (Constraint d'utilisation)
DIR	712	T1/2 CC(712)	DIR 712 - Tactique Niveau 1-2 (Constraint d'utilisation)
DIR	713	T3/4 CC(713)	DIR 713 - Tactique Niveau 3-4 (Constraint d'utilisation)
DIR	714	T3/4 CC(714)	DIR 714 - Tactique Niveau 3-4 (Constraint d'utilisation)
DIR	722	T1/2 CC(722)	DIR 722 - Tactique Niveau 1-2 (Constraint d'utilisation)
DIR	723	T3/4 CC(723)	DIR 723 - Tactique Niveau 3-4 (Constraint d'utilisation)
DIR	724	T3/4 CC(724)	DIR 724 - Tactique Niveau 3-4 (Constraint d'utilisation)
DIR	732	T1/2 CC(732)	DIR 732 - Tactique Niveau 1-2 (Constraint d'utilisation)
DIR	733	T3/4 CC(733)	DIR 733 - Tactique Niveau 3-4 (Constraint d'utilisation)
DIR	734	T3/4 CC(734)	DIR 734 - Tactique Niveau 3-4 (Constraint d'utilisation)
DIR	743	T3/4 CC(743)	DIR 743 - Tactique Niveau 3-4 (Constraint d'utilisation)
DIR	744	T3/4 CC(744)	DIR 744 - Tactique Niveau 3-4 (Constraint d'utilisation)
DIR	753	T3/4 CC(753)	DIR 753 - Tactique Niveau 3-4 (Constraint d'utilisation)
DIR	754	T3/4 CC(754)	DIR 754 - Tactique Niveau 3-4 (Constraint d'utilisation)
DIR	763	T3/4 CC(763)	DIR 763 - Tactique Niveau 3-4 (Constraint d'utilisation)
DIR	764	T3/4 CC(764)	DIR 764 - Tactique Niveau 3-4 (Constraint d'utilisation)
DIR	773	T3/4 CC(773)	DIR 773 - Tactique Niveau 3-4 (Constraint d'utilisation)
DIR	774	T3/4 CC(774)	DIR 774 - Tactique Niveau 3-4 (Constraint d'utilisation)
DIR	783	T3/4 CC(783)	DIR 783 - Tactique Niveau 3-4 (Constraint d'utilisation)
DIR	784	T3/4 CC(784)	DIR 784 - Tactique Niveau 3-4 (Constraint d'utilisation)
Appels individuels accessibles à tous les terminaux			
IND	18000	CODIS 26	Appel individuel vers CODIS 26
IND	15000	SAMU 26	Appel individuel vers SAMU 26



Termes de procédures

IP GSO.02

Annexe 2

Toute communication en phonie commence par une demande de prise de parole transmise :

- pour le CODIS 26, par phonie « CODIS 26 DE XX » ou « URGENT, URGENT, URGENT CODIS 26 de XX » ;
- pour le SAMU 26, par phonie « SAMU 26 DE XX ».

Avec Antares, il n'y a plus :

- de contrôle radio. De ce fait les termes « Comment me recevez-vous, parlez ? », « Reçu fort et clair » ou « Reçu faible et clair » ou « Reçu fort et brouillé » ou « Reçu faible et brouillé » sont supprimés.
- de liste de destinataire de messages, de groupe horaire annoncé ou d'une manière générale de tout autre élément non indispensable au message

©Avec Antares il faut attendre 1 à 2 secondes avant d'émettre de la phonie après avoir appuyé sur l'alternat pour que la communication soit ouverte notamment sur une GRP.

Terme	Utilisation
xx PARLEZ	Utilisé par le CODIS 26 ou le SAMU 26 pour inviter un terminal ayant demandé la parole à transmettre son message
REPETEZ	Utilisé par l'un des interlocuteurs pour demander à l'autre de répéter mot pour mot le message
REPETEZ AVANT	Utilisé par l'un des interlocuteurs pour demander à l'autre de répéter mot pour mot tout ce qui précède le mot indiqué
REPETEZ DE ...JUSQU'A	Utilisé par l'un des interlocuteurs pour demander à l'autre de répéter mot pour mot la partie du message indiquée
REPETEZ APRES	Utilisé par l'un des interlocuteurs pour demander à l'autre de répéter mot pour mot tout ce qui suit le mot indiqué
JE REPETE	Utilisé pour signaler la répétition de tout ou partie du message
JE DECOMPOSE (nombre)	Décomposition du nombre qui précède immédiatement le terme « JE DECOMPOSE »
J'EPELLE (nom)	Épellation phonétique du mot qui précède immédiatement le terme « J'EPELLE »
RECU	Dernier message bien reçu
TERMINÉ	Utilisé pour signifier que le message ou la communication sont terminés
xx SILENCE RADIO	La station directrice demande de cesser immédiatement la transmission

1. ALPHABET PHONETIQUE

Alpha	Bravo	Charlie	Delta	Echo	Fox-trot
Golf	Hôtel	India	Juliette	Kilo	Lima
Mike	November	Oscar	Papa	Québec	Roméo
Sierra	Tango	Uniform	Victor	Wiskey	X-Ray
Yankee	Zoulou				

2. DECOMPOSITION DES NOMBRES

0: zéro sans rien	1: un tout seul	2: un et un	3: deux et un	4: deux fois deux
5: trois et deux	6: deux fois trois	7: quatre et trois	8: deux fois quatre	9: cinq et quatre



Phases opérationnelles et messages associés

IP GSO.02

Annexe 3

La présente annexe précise l'articulation type des différents messages selon la phase opérationnelle concernée.

Il convient de rappeler les préalables suivants :

- La prise de parole en phonie respecte le schéma suivant :
 1. Demande de parole : « CODIS 26 de VSAV1 Valence »
En cas de message urgent à transmettre, la demande de parole est précédée de la mention URGENT : « Urgent, urgent, urgent, CODIS de VSAV1 Valence »
 2. Attente de l'autorisation de la station directrice : « VSAV1 Valence parlez »
 3. Message simple transmis sans identification : « Arrivé sur les lieux »
- En cas d'engagement de groupe ou de colonne constitué, seul le chef de détachement transmet les messages pour l'ensemble des agrès.

Phases opérationnelles	Message à transmettre
Départ du CIS en intervention	Status 1 – « parti »
Arrivée sur les lieux d'intervention	Status 2 – « sur les lieux »
Message d'ambiance	◎Phonie avec prise de parole vers CODIS 26
Message de compte-rendu du COS	◎Phonie avec prise de parole vers CODIS 26
Message urgent	◎Phonie avec mention « URGENT, URGENT, URGENT » puis prise de parole vers CODIS 26
Bilan médical, paramédical ou secouriste	Phonie avec prise de parole vers SAMU 26
Quitte les lieux vers service d'accueil des urgences	Status 5 – « transport hôpital »
Arrivée au service d'accueil des urgences	Status 6 – « arrivée hôpital »
Retour du service d'accueil des urgences sur secteur opérationnel	Status 7 – « disponible »
Quitte les lieux de l'intervention	Status 7 – « disponible »
Quitte le service d'accueil des urgences ou les lieux indisponibles	Status 8 – « indisponible »
Rentré au CIS	Status 9 – « rentré »

Exemple concret : engagement de moyens sur un AVP

Phase opérationnelle	GRP utilisée	Message à transmettre
Départ de chaque véhicule	252	Status 1 – « parti » envoyé par chaque véhicule
Arrivée sur les lieux de chaque véhicule	252	Status 2 – « sur les lieux » envoyé par chaque véhicule
Correction de l'adresse de l'ordre de départ ou complément si nécessaire, par le 1 ^{er} engin sur les lieux	252	<p>© « CODIS 26 de VSAV xxx »</p> <ul style="list-style-type: none"> - « l'intervention se situe ... » - « xxx parlez »
Message d'ambiance par le 1 ^{er} engin sur les lieux	252	<p>© « CODIS 26 de VSAV xxx »</p> <ul style="list-style-type: none"> - « xxx parlez » - Je vois = « en présence d'un AVP VL/VL avec 2 victimes dont 1 incarcéré » Je demande = « je demande ... » OU « poursuivons reconnaissance » OU « secours suffisant »
Message(s) de compte-rendu du COS	252	<p>© « CODIS 26 de VSAV xxx »</p> <ul style="list-style-type: none"> - « xxx parlez » - Je vois / Je prévois / Je fais = « message n°zz ... » Je demande = « je demande ... » OU « poursuivons reconnaissance » OU « secours suffisant »
Bilan secouriste par VSAV	253	<p>« SAMU 26 de VSAV xxx »</p> <ul style="list-style-type: none"> - « VSAV xxx parlez » - « 1^{ière} victime, sexe masculin, 38 ans ... » « souhaite évacuation sur CH x »
VSAV quitte les lieux vers SAU	253	Status 5 – « transport hôpital»
Retour CIS autres engins	disponible	Status 7 – « disponible » envoyé par chaque véhicule concerné
	indisponible	Status 8 – « indisponible » envoyé par chaque véhicule concerné
Rentrée au CIS autres engins	252	Status 9 – « rentré » envoyé par chaque véhicule
VSAV arrivé au SAU	253	Status 6 – « arrivée hôpital»
Retour CIS du VSAV	disponible	Status 7 – « disponible »
	indisponible	Status 8 – « indisponible »
Rentrée au CIS du VSAV	252	Status 9 – « rentré »

Aide-mémoire Antares EQUIPIER/CHEF D'EQUIPE

IP GSO.02

Annexe 4

Répertoire (ERM et ERP)



0 <neutral> 10 SPE1 DROME
1 OPE DROME 11 SPE2 DROME
2 SSU DROME 12 DEBT DROME
3 T3/4 26(613) Gpt Nord 13 -----
4 T3/4 26(634) Gpt Centre 14 T INTERSERV
5 T3/4 26(653) Gpt Sud 15 SAMU 26
6 T1/2 26(622) Drôme 16 A/S TAC(609)
7 T3/4 26(674) Réserve 17 A/S TAC(619)
8 ACCUEIL 18 CODIS 26
9 FDF DROME 19 -----
20 -----

Status Utilisables (ERM et ERP)

Status réflexes (appui long sur clavier numérique)	
1	Parti
2	Sur les lieux
3	Demande de parole / Message
4	Demande de parole urgente / Message urgent
5	Transport hôpital
6	Arrivée hôpital
7	Disponible
8	Indisponible
9	Rentré

AIDE MÉMOIRE ANTARÈS
Equipier / Chef d'équipe
Mise en Marche de l'ERP*

- La mise en marche et l'arrêt du portatif se fait par appui long sur la touche

* ERP: Emetteur Récepteur Portatif

Mise en Marche de ERM*

- La mise en marche du mobile se fait par un appui court sur le bouton "M/A Volume".

- L'arrêt du mobile s'obtient par appui long sur le bouton "M/A Volume".

*ERM: Emetteur Récepteur Mobile (véhicule)

Appel de Détresse (ERM et ERP)

- La touche d'appel de détresse transmet, en cas d'appui d'au moins 3 secondes, une indication de détresse.

Si appui par inadvertance, identifiez vous et précisez que c'est une erreur

Conception SIC-GFS août 2015

Description de l'ERP



Rotateur Répertoire / Volume
Appel de détresse
Volume "+"
Alternat
Volume "-"
M/A (appui long) Accès / Appel
Navigateur
Touches multifonctions
Retour à l'écran d'accueil Sortie/Raccroché
Verrouillage clavier (et Rotateur) (appui long)

Description de l'ERM



M/A et Volume
Retour à l'écran d'accueil
Voyant rouge: Terminal en émission
Navigateur
Touches multifonctions
Appel de détresse
Accès au répertoire
Voyant vert clignotant: Terminal inscrit sur le réseau
Activation/ Désactivation du haut-parleur externe

Status Utilisables (ERM et ERP)

Status réflexes (appui long sur clavier numérique)	
1	Parti
2	Sur les lieux
3	Demande de parole / Message
4	Demande de parole urgente / Message urgent
5	Transport hôpital
6	Arrivée hôpital
7	Disponible
8	Indisponible
9	Rentré
Status accessibles par le menu dédié	
Groupe Incendie	
10	Reconnaissance en cours
11	Feu circonscrit
12	Maitre du feu
13	Feu éteint
Groupe Sanitaire	
20	Victime refusant son transport
21	Victime décédée
22	SMUR sur les lieux
Groupe Services Publics	
30	Police sur les lieux
31	Gendarmerie sur les lieux
32	EDF sur les lieux
33	GDF sur les lieux
34	Exploitant route (DR 26/DIR CE/ASF/AREA) sur les lieux
Groupe générique	
40	Accueil (inscription département d'accueil)
41	Demande confirmation d'appel et d'adresse
42	Demande Police ou Gendarmerie
43	Demande SMUR

AIDE MÉMOIRE ANTARÈS

Chef d'agrès

Appel de Détresse (ERM et ERP)

- La touche d'appel de détresse transmet, en cas d'appui d'au moins 3 secondes, une indication de détresse.

Si appui par inadvertance, identifiez vous et précisez que c'est une erreur

Communications principales

Communications relayées	GRP 212	Interopérabilité tous services (GN 102 ACROPOLE)	Activation sur ordre
	GRP 218	Accueil	
	GRP 252	Opérationnel Drôme	
	GRP 253	Secours soins urgence Drôme	
	GRP 256	Spécialisée n°1 Drôme (activation sur ordre du CODIS)	
	GRP 257	Débordement Drôme	
	GRP 258	Spécialisée n°2 Drôme, liaison entre le PCC et le CRM, PT	
	GRP 260	Spécialisée feux de forêts	

Communications directes	DIR 613	Tactique niveau 3-4 Drôme (GPT Nord + binômes SUD)	
	DIR 622	Tactique niveau 1-2 Drôme	
	DIR 634	Tactique niveau 3-4 Drôme (GPT Centre)	
	DIR 653	Tactique niveau 3-4 Drôme (GPT Sud + binômes NORD)	
	DIR 674	Tactique niveau 3-4 Drôme (Réservé + binômes CENTRE)	
	DIR 619	Tactique Air/Sol: Com. terrain (DRAGON, MORANE, HELI26)	
	DIR 90	Tactique inter services	

Conception SIC-GFS janvier 2016

Décomposition phonétique

Alphabet phonétique			
A	Alpha	H	Hotel
B	Bravo	I	India
C	Charlie	J	Juliette
D	Delta	K	Kilo
E	Echo	L	Lima
F	Fox-Trot	M	Mike
G	Golf	N	November
O	Oscar	P	Papa
Q	Quebec	R	Romeo
S	Sierra	T	Tango
U	Uniform	V	Victor
W	Wiskey	X	X-Ray
Y	Yankee	Z	Zoulou

Décomposition des chiffres			
0	Zéro sans rien	3	Deux et un
1	Un tout seul	4	Deux fois deux
2	Un et un	5	Trois et deux
6	Deux fois trois	7	Quatre et trois
8	Deux fois quatre	9	Cinq et quatre

Messages type

Bilan médico-securiste

Transmis de préférence via ANTARES (SSU)

Bilan simplifié (pas pour les enfants et personnes âgées)
Se limiter à l'affection identifiée et à l'évacuation souhaitée

Bilan médico-securiste
Suivre l'ordre de l'ensemble des différents items de la fiche bilan

Un message de renseignement (contexte) doit être adressé au CODIS sur la GRP 253 (SSU) si le bilan a été transmis par téléphone au SAMU.

Messages d'ambiance et de renseignement
Objectif principal: usage pertinent et raisonné de la ressource radio.
Préparer les messages en respectant les trames suivantes:

Ambiance	Renseignement
JE SUIS	JE SUIS
JE VOIS	JE VOIS
JE DEMANDE	JE FAIS
	JE DEMANDE

Principales manipulations

Activation d'une communication
Par le sélecteur rapide de répertoire ou directement au clavier
ex. entrée dans la communication relayée "GRP 218 - Accueil" ex. entrée dans la communication directe "DIR 622 - Tactique 1/2 26"

Envoi d'un status
Status réflexes: par les touches directes: ex:  "sur les lieux"

Autres status: par le menu "STATUS GL" accessible par  puis
Choix du status:  ou au clavier ex.  SMUR sur les lieux
Envoy:  (OK menu contextuel) ou 
Penser à regarder le retour de l'accusé de réception

Scan (permet de scanner plusieurs GRP)
Raccrocher par appui long sur , entrer dans le menu "Groupe" 
Sélectionner la fonction "Scan" avec le navigateur puis valider 
Entrer le n° de la communication de groupe à l'aide du clavier numérique
Valider  et répéter cette opération pour toutes les communications
Valider l'ensemble par un appui court sur 

Changement du réseau de base
En zone de couverture conjointe (secteurs limitrophes), pour s'inscrire sur une communication de groupe du département d'accueil, il faut changer le réseau de base préférentiel du terminal.
ex. pour passer sur le RB 07

Revenir sur le RB 26 au retour sur le département

IP GSO.02 – règles d'exploitation des réseaux opérationnels de communication

Page 32 sur 35



Aide-mémoire Antares CHEF DE GROUPE

IP GSO.02

Annexe 6

Status Utilisables (ERM et ERP)			
Status réflexes (appui long sur clavier numérique)			
1	Parti	2	Sur les lieux
3	Demande de parole / Message	4	Demande de parole urgente / Message urgent
5	Transport hôpital	6	Arrivée hôpital
7	Disponible	8	Indisponible
9	Rentré		
Status accessibles par le menu dédié			
Groupe Incendie			
10	Reconnaissance en cours	11	Feu circonscrit
12	Maître du feu	13	Feu éteint
Groupe Sanitaire			
20	Victime refusant son transport	21	Victime dégagée
22	SMUR sur les lieux		
Groupe Services Publics			
30	Police sur les lieux	31	Gendarmerie sur les lieux
32	EDF sur les lieux	33	GDF sur les lieux
34	Exploitant route (DR 26/DIR CE/ASF/AREA) sur les lieux		
Groupe générique			
40	Accueil (inscription département d'accueil)	41	Demande confirmation d'appel et d'adresse
42	Demande Police ou Gendarmerie	43	Demande SMUR

AIDE MÉMOIRE
ANTARÈS

Chef de groupe

Appel de Détresse (ERM et ERP)

- La touche d'appel de détresse transmet, en cas d'appui d'au moins 3 secondes, une indication de détresse.



Si appui par inadvertance,
identifiez vous et précisez
que c'est une erreur

Communications principales

Communications relayées	GRP 212	Interopérabilité tous services (GN 102 ACROPOLE) Activation sur ordre
	GRP 218	Accueil
	GRP 252	Opérationnel Drôme
	GRP 253	Secours soins urgence Drôme
	GRP 256	Spécialisée n°1 Drôme (activation sur ordre du CODIS)
	GRP 257	Débordement Drôme
	GRP 258	Spécialisée n°2 Drôme, liaison entre le PCC et le CRM, PT
	GRP 260	Spécialisée feux de forêts

Communications directes	DIR 613	Tactique niveau 3-4 Drôme (GPT Nord + binômes SUD)
	DIR 622	Tactique niveau 1-2 Drôme
	DIR 634	Tactique niveau 3-4 Drôme (GPT Centre)
	DIR 653	Tactique niveau 3-4 Drôme (GPT Sud + binômes NORD)
	DIR 674	Tactique niveau 3-4 Drôme (Réservé + binômes CENTRE)
	DIR 619	Tactique Air/Sol: Com. terrain (DRAGON, MORANE, HELI26)
	DIR 90	Tactique inter services

Conception SIC-GFS janvier 2016

Décomposition phonétique

Alphabet phonétique			
A	Alpha	H	Hotel
B	Bravo	I	India
C	Charlie	J	Juliette
D	Delta	K	Kilo
E	Echo	L	Lima
F	Fox-Trot	M	Mike
G	Golf	N	November
		O	Oscar
		P	Papa
		Q	Quebec
		R	Romeo
		S	Sierra
		T	Tango
		U	Uniform
		V	Victor
		W	Whiskey
		X	X-Ray
		Y	Yankee
		Z	Zoulou

Décomposition des chiffres			
0	Zéro sans rien	3	Deux et un
1	Un tout seul	4	Deux fois deux
2	Un et un	5	Trois et deux
6	Deux fois trois	7	Quatre et trois
8	Deux fois quatre	9	Cinq et quatre

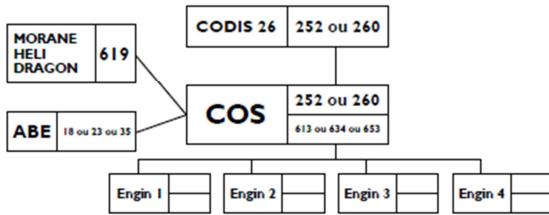
Messages type

Messages d'ambiance et de renseignement

Objectif principal: usage pertinent et raisonné de la ressource radio.
Préparer les messages en respectant les trames suivantes:

Ambiance	Renseignement
JE SUIS	JE SUIS
JE VOIS	JE VOIS
JE DEMANDE	JE FAIS
	JE DEMANDE

OCT type chef de groupe



Principales manipulations

Activation d'une communication

Par le sélecteur rapide de répertoire ou directement au clavier
ex. entrée dans la communication
relayée "GRP 218 - Accueil" ex. entrée dans la communication
directe "DIR 622 - Tactique 1/2 26"



Envoi d'un status

Status réflexes: par les touches directes: ex: 2 "sur les lieux"

Autres status: par le menu "STATUS GL" accessible par 1 puis
Choix du status: 2 ou au clavier ex. 2 2 SMUR sur les lieux
Envoy: 3 (OK menu contextuel) ou 4
Penser à regarder le retour de l'accusé de réception

Scan (permet de scanner plusieurs GRP)

Raccrocher par appui long sur 1, entrer dans le menu "Groupe"
Sélectionner la fonction "Scan" avec le navigateur puis valider 2
Entrer le n° de la communication de groupe à l'aide du clavier numérique
Valider 3 et répéter cette opération pour toutes les communications
Valider l'ensemble par un appui court sur 4.

Changement du réseau de base

En zone de couverture conjointe (secteurs limitrophes), pour s'inscrire sur une communication de groupe du département d'accueil, il faut changer le réseau de base préférable du terminal.
ex. pour passer sur le RB 07



Revenir sur le RB 26 au retour sur le département

Aide-mémoire Antares CHEF DE COLONNE/CHEF DE SITE

IP GSO.02

Annexe 7

Status Utilisables (ERM et ERP)

Status réflexes (appui long sur clavier numérique)	
1	Parti
2	Sur les lieux
3	Demande de parole / Message
4	Demande de parole urgente / Message urgent
5	Transport hôpital
6	Arrivée hôpital
7	Disponible
8	Indisponible
9	Rentré
Status accessibles par le menu dédié	
Groupe Incendie	
10	Reconnaissance en cours
11	Feu circonscrit
12	Maître du feu
13	Feu éteint
Groupe Sanitaire	
20	Victime refusant son transport
21	Victime décédée
22	SMUR sur les lieux
Groupe Services Publics	
30	Police sur les lieux
31	Gendarmerie sur les lieux
32	EDF sur les lieux
33	GDF sur les lieux
34	Exploitant route (DR 26/DIR CE/ASF/AREA) sur les lieux
Groupe générique	
40	Accueil (inscription département d'accueil)
41	Demande confirmation d'appel et d'adresse
42	Demande Police ou Gendarmerie
43	Demande SMUR

AIDE MÉMOIRE
ANTARESChef de colonne
Chef de site

Appel de Détresse (ERM et ERP)

- La touche d'appel de détresse transmet, en cas d'appui d'au moins 3 secondes, une indication de détresse.



Si appui par inadvertance,
identifiez vous et précisez
que c'est une erreur

Communications principales

Communications relayées	GRP 212	Interopérabilité tous services (GN 102 ACROPOLE)	Activation sur ordre
	GRP 218	Accueil	
	GRP 252	Opérationnel Drôme	
	GRP 253	Secours soins urgence Drôme	
	GRP 254	Commandement Drôme	
	GRP 256	Spécialisée n°1 Drôme (activation sur ordre du CODIS)	
	GRP 257	Débordement Drôme	
	GRP 258	Spécialisée n°2 Drôme, liaison entre le PCC et le CRM, PT	
	GRP 260	Spécialisée feux de forêts	

Communications directes	DIR 613	Tactique niveau 3-4 Drôme (GPT Nord + binômes SUD)
	DIR 622	Tactique niveau 1-2 Drôme
	DIR 634	Tactique niveau 3-4 Drôme (GPT Centre)
	DIR 653	Tactique niveau 3-4 Drôme (GPT Sud + binômes NORD)
	DIR 674	Tactique niveau 3-4 Drôme (Réservé + binômes CENTRE)
	DIR 619	Tactique Air/Sol: Com. terrain (DRAGON, MORANE, HELI26)
	DIR 90	Tactique inter services

Conception SIC-GFS janvier 2016

Décomposition phonétique

Alphabet phonétique			
A	Alpha	H	Hotel
B	Bravo	I	India
C	Charlie	J	Juliette
D	Delta	K	Kilo
E	Echo	L	Lima
F	Fox-Trot	M	Mike
G	Golf	N	November

Décomposition des chiffres

0	Zéro sans rien	3	Deux et un
1	Un tout seul	4	Deux fois deux
2	Un et un	5	Trois et deux

Messages type

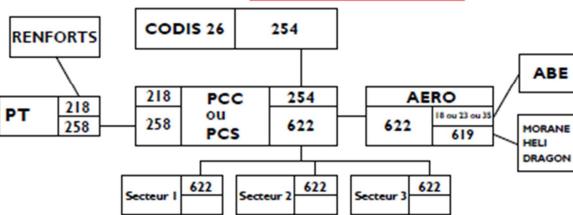
Messages d'ambiance et de renseignement

Objectif principal: usage pertinent et raisonné de la ressource radio.
Préparer les messages en respectant les trames suivantes:

Ambiance
JE SUIS
JE VOIS
JE DEMANDE

Renseignement
JE SUIS
JE VOIS
JE PREVOIS
JE FAIS
JE DEMANDE

OCT type chef de colonne/site



Principales manipulations

Activation d'une communication

Par le sélecteur rapide de répertoire ou directement au clavier
ex. entrée dans la communication ex. entrée dans la communication
rélayée "GRP 218 - Accueil" directe "DIR 622 - Tactique 1/2 26"



Envoi d'un status

Status réflexes: par les touches directes: ex: 2 "sur les lieux"

Autres status: par le menu "STATUS GL" accessible par 2 puis
Choix du status: 2 ou au clavier ex. 2 2 SMUR sur les lieux
Envoy: 2 (OK menu contextuel) ou 2
Penser à regarder le retour de l'accusé de réception

Scan (permet de scanner plusieurs GRP)

Raccrocher par appui long sur 2, entrer dans le menu "Groupe" 2
Sélectionner la fonction "Scan" avec le navigateur puis valider 2
Entrer le n° de la communication de groupe à l'aide du clavier numérique
Valider 2 et répéter cette opération pour toutes les communications
Valider l'ensemble par un appui court sur 2

Changement du réseau de base

En zone de couverture conjointe (secteurs limitrophes), pour s'inscrire sur une communication de groupe du département d'accueil, il faut changer le réseau de base préférentiel du terminal.
ex. pour passer sur le RB 07



Revenir sur le RB 26 au retour sur le département

**GLOSSAIRE****IP GSO.02**

Annexe 9

ACROPOL	Automatisation des Communications Radioélectriques Opérationnelles de la POLice Nationale
ANTARES	Adaptation Nationale des Transmissions Aux Risques Et aux Secours
AR	Ambulance de Réanimation
AVP	Accident Voie Publique
CC	Communication Contrainte
CDT	Communication de CommanDemenT
CIC	Centre d'Information de de Commandement de la sécurité publique
CIS	Centre d'Incendie et de Secours
COD	Centre Opérationnel Départemental
CODIS	Centre Opérationnel Départemental D'Incendie et de Secours
COGIC	Centre Opérationnel de Gestion Interministériel de Crise
COS	Commandant des Opérations de Secours
COZ	Centre Opérationnel de Zone
CRRA 15	Centre de Réception et de Régulation des Appels du SAMU
CRM	Centre de Regroupement des Moyens
CSP	Centre de Secours Principal
CTA	Centre de Traitement des Appels
DDDIS	Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
DDSP	Directeur Départemental de la Sûreté Publique
DEBT	Communication DEBordemenT
DIR	Communication DIRecte
DIRSI	Direction Interarmées des Réseaux d'Infrastructure et des Systèmes d'Information
EDELD	Equipe Départementale d'Exploration de Longue Durée
ERM	Emetteur Récepteur Mobile
ERP	Emetteur Récepteur Portable
FDF	Feux de Forêt
GMSP	Groupe Montagne Sapeur-Pompier
GPS	Global Positioning System
Gpt	Groupement
GRP	Communication de GRouPe relayée
GSM	Global System for Mobile communications
GTR	Garantie de Temps de Rétablissement
IND	Appel INDividuel
INPT	Infrastructure Nationale Partagée des Transmissions
NAT	NATionaux
NIT	Note d'Information Technique
OBNSIC	Ordre de Base National des Systèmes d'Information et de Communication de la sécurité civile
OCT	Ordre Complémentaire de Transmission
OFF	OFFicier
OPE	Communication OPErationnelle
OPT	Ordre Particulier de Transmission
OSD	Officier Supérieur de Direction
PC	Poste de Commandement
PCC	Poste de Commandement de Colonne
PCO	Poste de Commandement Opérationnel
POD	Plan Opérationnel de Déploiement
PT	Point de Transit
RB	Réseau de Base
RFGI	Réseau Flotte Groupe Identifiant
RIP	Relais Indépendant Portable
RT	Risque Technologique
SAMU	Service d'Aide Médicale d'Urgence
SAU	Service d'Accueil d'Urgence
SAV	SAuVeteur aquatique
SD	Sauvetage Déblaiement
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SMO	Secours en Montagne
SMS	Short Message Service
SMUR	Service Mobile d'Urgence et de Réanimation
SPE	Communication SPEcialisée
SSU	Communication Secours et Soins d'Urgence
T INTERSERV	Tactique INTERSERVices
VL	Véhicule Léger
VLM	Véhicule de Liaison Médicale
VSAV	Véhicule de Secours à Victime